Cinquantième année. - N ° 223 A 20 et 21 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 560

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

061 200 226 RCS Angers.
COMEC.
Forme : Société anonyme.
Sigle : COMEC.
Capital : 1000000 EUR.
Adresse : Zone Artisanale Montevi, 49280 La Tessoualle.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion COMEC Société anonyme à capital variable Siège social : ZA de MONTEVI 49280 LA TESSOUALLE 061 200 226 RCS ANGERS _____ Par ASSP en date à LA TESSOUALLE du 06/11/17, la SAS SOFICO, au capital de 40 000 € sise ZA de MONTEVI, 49280 LA TESSOUALLE, 950 362 590 RCS ANGERS et la SA COMEC, à capital variable, sise ZA de MONTEVI, 49280 LA TESSOUALLE, 061 200 226 RCS ANGERS ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de SOFICO par COMEC. La société SOFICO ferait apport à la société COMEC de la totalité de son actif, soit 198 931.89 €, à charge de la totalité de son passif, soit 647 618.77 €. La valeur nette des apports s'élèverait à -448 686.88 €. La société absorbante détenant la totalité des titres de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres émis par l'absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit -448 686.88 € et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des titres de SOFICO, dont elle était propriétaire soit 0 €, différence par conséquent égale à -448 686.88€, fait ressortir : - à hauteur de 445 271.00 €, un mali de fusion, analysé comme étant un " mali technique ", et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte " mali de fusion ", - à hauteur de 3 415.88 €, un mali de fusion, analysé comme étant un " vrai mali " à comptabiliser en charge dans le résultat financier de la société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au greffe d'ANGERS au nom des deux sociétés le 10/11/2017..